Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est donné par la présente que **Madame Rehana Wakil**, hygiéniste dentaire, dont le domicile professionnel est situé à L'Île-Bizard, a fait l'objet d'une décision rendue par le comité d'admission de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 146.1), suivant sa réinscription au Tableau de l'Ordre après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de cinq (5) ans.

En date du 12 septembre 2025, en plus d'imposer des cours de perfectionnement à **Madame Rehana Wakil**, le comité d'admission a prononcé la limitation suivante à son droit d'exercer des activités professionnelles :

- **LIMITER SON DROIT DE PRATIQUE en lui interdisant d'exercer toute fonction clinique directement auprès de la personne**, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait complété les exigences décrites ci-après:

    1. Une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR);

    2. Cinq cours de perfectionnement reconnus par l'Ordre, couvrant les sujets suivants :

        a. le débridement parodontal non chirurgical
        b. la nouvelle classification des maladies parodontales
        c. la radioprotection
        d. l'orthodontie
        e. le processus de soins en hygiène dentaire

La limitation de **Rehana Wakil** est effective depuis la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, soit le 16 juin 2026, et ce, jusqu'à ce que le comité ait statué sur la réussite des cours de perfectionnement complétés.

Le présent avis est donné en application de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Le 19 juin 2026



Me Laurence Rey El fatih
Directrice des affaires juridiques et secrétaire